



République Française
Département du Nord

Ville de Marly

Service :
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
JNV/CPT/TS/AB
N°AR- 2026-095

ARRETÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté non permanent d'interdiction et de modification de circulation au droit face au 3 rue Charles Trenet

Le Maire,

Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée,
Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511.1,
Vu, le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,
Vu l'arrêté municipal n° AR-2025-066 du 03 mars 2025 portant délégation de signature de Monsieur Thibaut SPILLEBOUT, Directeur des Services Techniques, pour les autorisations d'occupation du domaine public,

Vu la demande formulée par note écrite le **03/03/2026** , par la **Société SADE TSA 70011 - Chez SOGELINK - 69134 DARDILLY CEDEX**

Considérant la demande de la **Société SADE** visant à obtenir une autorisation de voirie sur le domaine public communal, à compter du **28/04/2026** jusqu'au **28/04/2026** de **08h00 à 17h00**, pour **réparation d'un cable ENEDIS / ouverture de la chaussée face au 3 rue Charles Trenet** au droit de **rue Charles Trenet**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'exécution des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **28/04/2026** Et jusqu'au **28/04/2026** Inclus de 08h00 à 17h00, pour **réparation d'un cable ENEDIS / ouverture de la chaussée face au 3 rue Charles Trenet** :

la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres **est interdit** face au 3 rue Charles TRENET.

La circulation est autorisée **dans le sens normal de circulation soit depuis l'intersection rue Barbara et ce jusqu'au droit du 3 rue Charles Trenet.**

De plus, la circulation est également autorisée dans le sens inverse du sens normal de circulation depuis l'intersection avec la rue Pierre Bachelet et ce jusqu'au droit du 3 rue Charles Trenet.

La **Société SADE** devra mettre en place tous les panneaux de police réglementaires reprenant toutes les interdictions et règles de circulation repris ci-dessous. Cette dernière devra aussi mettre en place une bâche sur la signalisation verticale stipulant le sens interdit.

ARTICLE 2 : Les déviations se feront par les rues annexes, et seront matérialisées par la pose de panneaux K22

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de chantier sera néanmoins autorisé pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la **Société SADE**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de MARLY.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable

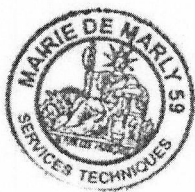
ARTICLE 8 : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 10 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire-Chef de District de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes,
- Valenciennes Métropole,
- SUEZ RV Valenciennes, Transvilles,
- la DDSP, la DDSIS,
- **Société SADE**

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Marly, le jeudi 26 mars 2026

Par délégation

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa réception en Sous-Préfecture le
Et de la publication le 27/03/2026

